

Conditions générales

Entre les soussignés, CWS Workwear België S.A., dont le siège social est établi à l'adresse Berchemstadionstraat 78, B-2600 Berchem, RPM 0403828420 (Tribunal de Commerce d'Anvers – division d'Anvers), ayant le numéro de T.V.A. BE 0403 828 420, dénommée ci-après « CWS Workwear België S.A. », et le Client, dont les coordonnées complètes sont indiquées dans les conditions particulières (ou spécifiques au client), dénommé ci-après le « Client », s'appliquent les présentes conditions générales. Celles-ci, ainsi que les conditions particulières, forment l'intégralité du contrat entre CWS Workwear België S.A. et le Client, ci-après dénommé « le Contrat ».

Article 1 : Objet du Contrat

1.1. Location et entretien

CWS Workwear België S.A. loue les articles suivants au Client : des vêtements de travail avec ou sans armoires de rangement, du linge plat ainsi que d'autres articles, comme indiqué dans les conditions particulières, et / ou se charge de leur entretien.

Les présentes conditions générales s'appliquent aux demandes, devis et offres de prix de CWS Workwear België S.A., ainsi qu'aux Contrats conclus avec CWS Workwear België S.A. CWS Workwear België S.A. rejette explicitement l'applicabilité des conditions du Client ou d'autres conditions (générales), à moins que CWS Workwear België S.A. n'accepte par écrit de telles conditions.

1.2. Modalités de la prestation de services par article

CWS Workwear België S.A. se charge de l'achat des vêtements, de compléter le stock pour les membres du personnel en service et nouveaux, des livraisons et collectes hebdomadaires, du lavage, du séchage, du pliage, des réparations et des remplacements, de la personnalisation par un code-barres (et par un logo si le Client le souhaite), ainsi que de l'emballage des vêtements de travail.

Un ensemble de vêtements est constitué pour chaque porteur. Cet ensemble comprend au minimum 3 tenues (premier abonnement) afin de permettre un changement hebdomadaire de vêtements propres, à savoir : 1 tenue en cours d'utilisation, 1 tenue à la blanchisserie et 1 tenue pour commencer la troisième semaine. 2 tenues supplémentaires sont ajoutées pour chaque changement supplémentaire (abonnement supplémentaire).

CWS Workwear België S.A. se réserve le droit d'apporter des modifications aux modèles des vêtements loués, sans compromettre leurs fonctions essentielles. CWS Workwear België S.A. suivra les instructions des fournisseurs en matière d'entretien des vêtements de sécurité afin de respecter les normes de sécurité applicables et veillera à ce que les qualités recherchées des vêtements soient préservées. CWS Workwear België S.A. s'engage à fournir les vêtements de travail nécessaires lors de l'embauche de nouveaux membres du personnel. Lors du départ d'un membre du personnel, le Client s'engage à restituer à CWS Workwear België S.A. dans les six (6) semaines l'entièreté de l'équipement loué pour le membre du personnel qui quitte l'entreprise du Client. Le Client est tenu d'informer rigoureusement CWS Workwear België S.A. de toute embauche ou départ de membres du personnel utilisant des vêtements de travail.

Jusqu'à six (6) mois avant la date de la fin du Contrat, le Client a le droit de réduire le nombre convenu de vêtements et les services connexes à fournir. Si le Client souhaite toujours réduire le nombre convenu de vêtements et les services connexes à fournir dans les six (6) mois avant la date de la fin du Contrat, l'article 5.6 s'appliquera. Cependant, les quantités louées ne peuvent pas être inférieures à 90 % de la valeur hebdomadaire sur la base de la première livraison complète. Si le nombre de vêtements par type d'article a été augmenté au cours du Contrat, la réduction ne doit pas entraîner une baisse en dessous de 90 % de la valeur hebdomadaire la plus élevée après la première livraison complète.

Si le nombre de vêtements loués est réduit à la demande du Client, la contrepartie à payer par le Client pour les vêtements encore utilisés et les services connexes à fournir sera réduite proportionnellement à la réduction demandée par le Client du nombre de vêtements par type d'article. La réduction de la contrepartie à payer par le Client prendra effet trente (30) jours après la fin du mois au cours duquel la réduction a lieu, pour autant que le

Client ait effectivement restitué les vêtements en question à CWS Workwear België S.A. Cependant, dans un souci de clarté, CWS Workwear België S.A. se réserve toujours le droit de facturer au Client jusqu'à la fin du Contrat un montant correspondant à 90 % de la valeur hebdomadaire initialement convenue ou de la valeur hebdomadaire augmentée.

Si, en conséquence d'une ou plusieurs réductions, le nombre de vêtements devient inférieur à 90 % de la valeur hebdomadaire initialement convenue, ou de la valeur hebdomadaire augmentée, le Client est également tenu de rembourser à CWS Workwear België S.A. la valeur résiduelle des vêtements concernés - et qui ne sont plus utilisés - qui font que le volume total est inférieur à 90% de la valeur hebdomadaire, conformément au calcul prévu à l'article 5.6.

Le client n'a pas le droit d'effectuer une réduction du nombre de vêtements de la valeur hebdomadaire convenue au moment de la première livraison complète lorsque CWS Workwear België S.A. a adapté ou fabriqué ces vêtements sur ordre du Client, à moins que le Client rembourse à CWS Workwear België S.A. la valeur résiduelle (calculée comme prévu à l'article 5.6) des vêtements qu'il ne souhaite plus utiliser.

Concernant les logos du Client, CWS Workwear België S.A. a le droit de commander à tout moment et sans approbation préalable du Client quinze (15) logos (dans le cas des logos préimprimés numériquement) et vingt-cinq (25) logos (dans le cas de tous les autres types de logos) supplémentaires et de les garder en stock afin de pouvoir les apposer immédiatement en cas d'augmentation, de remplacement ou de changement de taille des vêtements loués au Client. Le nombre de logos supplémentaires à commander ne dépassera en aucun cas un maximum de vingt (20) % du nombre de vêtements en circulation chez le Client et sur lesquels sont apposés les logos concernés. Les frais de commande de logos supplémentaires sont à la charge du Client et lui sont facturés sur la base des prix indiqués dans les conditions particulières.

CWS Workwear België S.A. se charge de la fourniture d'armoires de rangement et de leur entretien, ainsi que de la distribution des vêtements en circulation dans les armoires de rangement louées par CWS Workwear België S.A.

1.3

Inventaire des articles

Il est procédé à un inventaire contradictoire des articles loués se trouvant chez le Client, au moins au début et à la fin du Contrat, et chaque fois que CWS Workwear België S.A. ou le Client le juge utile. L'inventaire contradictoire lors de la restitution des articles est une mesure en faveur du Client et constitue une preuve des quantités restituées. En l'absence d'inventaire contradictoire lors de la restitution, le comptage réalisé par CWS Workwear België S.A. constitue une preuve des quantités restituées. CWS Workwear België S.A. facture au Client les vêtements manquants à leur valeur résiduelle, calculée comme prévu à l'article 5.6.

Le Client reçoit chaque année un aperçu de sa consommation de linge plat. S'il apparaît lors d'un inventaire que le stock présente un écart négatif de plus de 5 % avec le stock attendu (compte tenu de l'inventaire précédent et de la consommation depuis l'inventaire précédent), CWS Workwear België S.A. a le droit de facturer au Client la valeur résiduelle des quantités qui dépassent ces 5 % (calculée conformément à l'article 5.6).

1.4

Schéma de rotation et Fréquence de livraison

CWS Workwear België S.A. assure l'entretien, la réparation, le nettoyage et / ou le remplacement des articles conformément au schéma de rotation indiqué dans les conditions particulières. Si le Client souhaite recevoir les livraisons pendant des jours et à des heures spécifiques, CWS Workwear België S.A. a le droit de lui facturer des frais complémentaires pour ce service.

S'il a été convenu par écrit que CWS Workwear België S.A. complètera les consommables, CWS Workwear België S.A. est uniquement tenue de compléter le stock de consommables jusqu'à la quantité maximale indiquée dans les conditions particulières et selon la fréquence mentionnée dans les conditions particulières.

Si le Client souhaite exceptionnellement recevoir une livraison un autre jour ou à une heure différente que ceux mentionnés dans les

Conditions générales de location, d'entretien et de prestation de services au 1^{er} janvier 2025

CWS

WORKWEAR

conditions particulières, CWS Workwear België S.A. a le droit de lui facturer un coût supplémentaire pour ce service. CWS Workwear België S.A. a également le droit de facturer au Client des frais supplémentaires pour toute livraison d'urgence de consommables.

Les modifications permanentes du schéma de rotation ou de la fréquence des livraisons mentionnés dans les conditions particulières sont considérées comme des modifications du Contrat et n'engagent CWS Workwear België S.A. qu'en cas d'acceptation explicite par écrit de cette dernière.

1.5 Responsabilité

Nonobstant toute disposition contraire, et hors cas de fraude ou de faute intentionnelle de la part de CWS Workwear België S.A., et sans préjudice des dispositions législatives impératives, la responsabilité (contractuelle, extracontractuelle ou objective) de CWS Workwear België S.A. en vertu du Contrat ou en rapport avec le Contrat est limitée comme suit :

- Le montant total maximum des dommages auxquels CWS Workwear België S.A. peut être tenue est égal au maximum à six (6) mois du chiffre d'affaires facturé avant le sinistre ou l'événement. Une série de sinistres ou d'événements connexes est considérée comme un seul sinistre ou événement ;
- CWS Workwear België S.A. n'est jamais tenue d'indemniser les pertes de production, manques à gagner, atteintes à la réputation ou autres formes de dommages immatériels, de dommages indirects ou de dommages consécutifs ;
- Toute responsabilité de CWS Workwear België S.A. en vertu du présent Contrat expire automatiquement six (6) mois après la fin du Contrat ;
- Sans préjudice de ce qui précède, CWS Workwear België S.A. n'a aucune responsabilité pour tout sinistre dont le Client n'a pas informé CWS Workwear België S.A. par lettre recommandée dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle le sinistre s'est produit ;
- CWS Workwear België S.A. ne peut être tenue responsable que des dommages causés par sa propre faute grave ou délibérée, ou par une faute grave ou délibérée commise par ses employés ou autres personnes désignées.

1.6 Responsabilité extracontractuelle

1.6.1 Le Client accepte qu'aucun des directeurs, employés, collaborateurs indépendants, représentants, sous-traitants ou fournisseurs de CWS (ensemble, les «Agents») n'assume une responsabilité quelconque, contractuelle ou extracontractuelle, pour des erreurs (ainsi que pour des négligences) ou pour quelle raison que ce soit. Le Client garantit que, pendant et après la collaboration avec CWS, il n'introduira aucune action contre un Agent en personne. Le Client garantit également que ses Agents n'introduiront aucune action contre CWS ou les Agents de CWS.

1.6.2 Tout Agent actuel, précédent ou futur, ayant été cité, pourra toujours, dans la mesure où la loi le permet, invoquer cette disposition, en tant que tiers bénéficiaire. En tout état de cause, la responsabilité de l'Agent est limitée à un montant de 5.000 (cinq mille) euros.

1.6.3 Le Client s'engage irrévocablement et inconditionnellement à garantir (vrijwaren) et indemniser CWS, dans la mesure où la loi le permet, de toute responsabilité, de tout coût, de toute dépense (y compris les frais juridiques raisonnables) et de tout dommage de quelle nature que ce soit, résultant d'actions introduites par le Client contre un Agent de CWS et d'actions introduites par un Agent du Client contre CWS ou un Agent de CWS.

1.7 Obligations de moyens

Toutes les obligations contractées par CWS Workwear België S.A. en vertu du présent Contrat sont des obligations de moyens et non de résultats.

1.8 Exécution par des tiers

CWS Workwear België S.A. est libre d'engager des tiers pour l'exécution des obligations en vertu du Contrat. Le Client autorise à l'avance CWS Workwear België S.A. à transférer le Contrat et les obligations qui en découlent pour CWS Workwear België S.A. à des tiers, intégralement ou en partie. CWS Workwear België S.A. est responsable envers le Client de l'exécution par le / les tiers engagé(s).

1.9 Modification des présentes conditions générales

Les conditions générales peuvent être modifiées par CWS Workwear België S.A., étant entendu qu'une version révisée des conditions générales s'appliquera au Contrat entre le Client et CWS Workwear België S.A. si le Client ne notifie pas expressément à CWS Workwear België S.A. ses objections dans les soixante (60) jours calendaires après que les conditions modifiées ont été envoyées par CWS Workwear België S.A. au Client.

Article 2 : Durée

2.1 Le Contrat est conclu pour une durée déterminée de 36 mois, sauf disposition contraire dans les conditions particulières. Le Contrat engage les deux parties à partir de la date de sa signature, mais le délai mentionné ne commence qu'à la première livraison.

2.2 En l'absence de résiliation envoyée par lettre recommandée par l'une des parties au moins trois (3) mois avant la prochaine date d'expiration du Contrat, celui-ci est renouvelé tacitement aux mêmes conditions et pour la même durée.

Article 3 : Obligations du Client

3.1 Le Client est seul à connaître les risques inhérents aux espaces dans lesquels les appareils et les armoires de rangement de CWS Workwear België S.A. doivent être placés. Il est donc seul responsable du choix et de l'emplacement des appareils et des armoires de rangement.

3.2 Le Client veille à ce que CWS Workwear België S.A., chaque fois qu'elle le demande et pendant les heures de bureau normales, puisse avoir accès aux emplacements des appareils sanitaires et des armoires de rangement.

3.3 Le Client évalue seul les risques inhérents au travail de son personnel et il est seul responsable du choix des équipements de sécurité individuels adaptés aux risques à prévoir.

3.4 Le Client ne peut pas modifier, transférer ou sous-louer les articles sans une autorisation explicite par écrit de CWS Workwear België S.A. Le Client n'a pas non plus le droit de donner les articles en gage ou de les grever d'une autre manière avec un privilège ou une autre charge ou garantie.

3.5 Le Client ne peut pas entretenir ou réparer lui-même les articles loués, ni les faire entretenir ou réparer par un tiers.

3.6 Le Client est responsable de tous les articles loués qui sont en sa possession et de l'usage qui en est fait. Il ne peut les utiliser qu'aux fins auxquelles ils sont destinés.

3.7 Le Client répond de tous les articles manquants, ainsi que de tout dommage ou usure anormale, quelle que soit leur cause, y compris toute cause étrangère, coïncidence ou force majeure. Le Client s'engage à rembourser tout article perdu, endommagé ou anormalement usé, dont il a reçu la garde. Un article qui n'a pas été restitué à CWS Workwear België S.A. dans les six (6) semaines après la réduction est considéré comme irrévocablement perdu. L'indemnité due par le Client est fixée de la manière décrite à l'article 5.6. Si le Client restitue à CWS Workwear België S.A. un article qui était considéré comme disparu, perdu ou manquant, le Client ne peut en tirer aucun droit de compensation ou de remboursement / paiement.

Article 4 : Prix

4.1 Tous les prix sont exprimés en prix d'abonnement hebdomadaire fixe par unité, sauf indication contraire.

4.2 Les prix mentionnés dans les conditions particulières s'entendent hors taxes, autres prélèvements gouvernementaux ou redevances. CWS Workwear België S.A. a le droit de facturer en supplément ces taxes, prélèvements et redevances au Client. CWS Workwear België S.A. a le droit de facturer séparément au Client les frais qui sont liés à l'installation, au démontage ou à l'emballage d'un article et / ou d'un consommable, à l'utilisation des sacs à linge et / ou des conteneurs, à l'adaptation ou la fabrication d'un article et / ou d'un consommable par CWS Workwear België S.A. sur ordre du Client, ainsi que les éventuels frais de démarrage, prise de mesure, transformation et / ou autres frais applicables au nom du Client.

4.3 Par dérogation à l'article 4.1, le prix du linge plat et des chiffons de nettoyage et des tapis d'absorption est déterminé par pièce. Le linge plat, les chiffons de nettoyage et les tapis d'absorption sont facturés chaque mois en fonction de la consommation réelle, la facturation minimale étant égale à 1 fois stock de rotation convenu. En outre, pour le linge plat, le stock total livré doit être payé lors de la première livraison.

4.4 Sauf indication contraire explicite, les prix des vêtements de travail avec ou sans armoires de rangement, du linge plat et d'autres articles sont également basés sur les prix d'usine et des

fournisseurs, les coûts de personnel, les coûts d'énergie, les coûts d'entretien et autres coûts applicables au moment de la conclusion du Contrat. En cas d'augmentation d'un ou plusieurs des facteurs de prix de revient, CWS Workwear België S.A. peut revoir et adapter les prix initialement convenus sur la base d'une indexation raisonnable et justifiable, et ce le jour suivant la conclusion du Contrat. Si CWS Workwear België S.A. applique une telle augmentation des prix initialement convenus avant que trois (3) mois ne se soient écoulés depuis la première livraison, le Client peut résilier le Contrat par notification écrite dans un délai de sept jours après que le Client a eu connaissance de l'augmentation des prix ou aurait pu en avoir connaissance. Dans un souci de clarté, cette possibilité de résiliation ne s'applique pas si CWS Workwear België S.A. applique une telle augmentation des prix après l'expiration du délai de trois (3) mois après la première livraison.

Article 5 : Conditions de facturation et de paiement

- 5.1** La facturation est effectuée mensuellement sur la base de 52 semaines par an, sauf disposition contraire dans les conditions particulières. Le client est responsable de fournir les données de facturation correctes.
- 5.2** Le prix est dû pendant la totalité de la durée du Contrat, même si le Client n'utilise pas les articles, même pendant les vacances et en cas de grève.
- 5.3** Toutes les factures sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation, sauf indication contraire dans les conditions particulières. Si des conditions de paiement plus avantageuses que trente (30) jours après la date de facturation ont été accordées au Client, mais qu'il cesse de les respecter, les factures sont à nouveau payables trente (30) jours après la date de facturation, après la notification de CWS Workwear België S.A. au Client. Si le Client utilise un processus de paiement électronique, le Client assume l'entière responsabilité de son bon fonctionnement. Les éventuels problèmes liés à ce processus de paiement électronique ne sauraient constituer un motif pour le Client d'invoquer la force majeure. Le jour de la réception par CWS Workwear België S.A. du paiement du Client est déterminant pour la ponctualité de ce paiement.
- Si CWS Workwear België S.A. constate, sur la base de données objectives, que la solvabilité du Client est compromise, CWS Workwear België S.A. peut – après la notification par écrit au Client – imposer des délais de paiement plus courts pour toute livraison ultérieure, y compris le paiement au comptant à la livraison. CWS Workwear België S.A. a notamment le droit de subordonner toute livraison ultérieure au paiement au comptant à la livraison dès lors que le Client a introduit une requête en réorganisation judiciaire prévue au Livre XX ("Insolvabilité des entreprises") du Code de droit économique. Si le Client ne respecte pas ce délai de paiement, CWS Workwear België S.A. a le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire.
- 5.4** Les factures de CWS Workwear België S.A. sont envoyées au Client par voie électronique. Si le Client souhaite recevoir une version papier, CWS Workwear België S.A. a le droit de facturer des frais raisonnables à cet effet.
- 5.5** Si le Client ne paie pas les factures de CWS Workwear België S.A. dans le délai de paiement visé à l'article 5.3, il sera en défaut de plein droit. À partir de ce moment, il sera de plein droit redevable de l'intérêt légal prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et d'une indemnité égale à 10% du principal des factures impayées, avec une indemnité minimale de 62 €. Dans ce cas, CWS Workwear België S.A. a le droit de suspendre la livraison et d'envoyer des mises en demeure, ou de prendre d'autres mesures (extra)judiciaires, par lesquelles les frais (juridiques) que CWS Workwear België S.A. doit supporter sont à la charge du Client, le tout à augmenter par l'intérêt légal.
- 5.6** En cas de dommages, d'usure anormale, de perte ou de manque des articles loués, ainsi que de non-respect des quantités minimales prévues à l'article 1.2, CWS Workwear België S.A. facturera au Client une valeur résiduelle. Pour les vêtements de travail, cette valeur résiduelle est égale à la valeur de remplacement de l'article concerné au jour du calcul de la valeur résiduelle (valeur neuve), diminuée de la dépréciation. Cette dépréciation s'applique par mois entier à partir de la mise en service des vêtements concernés. Pour tous les autres articles, la valeur résiduelle est la valeur neuve au jour de la facturation au Client.

- 5.7** En cas de suspension, CWS Workwear België S.A. a le droit de simplement poursuivre la facturation périodique afin de couvrir ses dommages.
- 5.8** À la première demande de CWS Workwear België S.A., le Client est tenu de fournir des garanties pour les paiements futurs dans un délai de 14 jours, sous peine de suspension des obligations de CWS Workwear België S.A. Si le Client ne le fait pas, il sera immédiatement en défaut. Dans ce cas, CWS Workwear België S.A. peut résilier le Contrat (avec indemnisation des frais et dommages par le Client) sans que CWS Workwear België S.A. ne soit obligée de payer une indemnisation. Le délai de livraison des biens est prolongé de la période de suspension.
- 5.9** Le non-paiement d'une seule facture à sa date d'échéance rend le solde dû sur toutes les autres factures impayées de ce Client, même celles non encore échues, immédiatement exigibles.

Article 6 : Communication

- 6.1** Le Client doit adresser toute réclamation par écrit, dans les 10 jours ouvrables après la réception des articles ou de la facture, au département de CWS Workwear België S.A. qui est en charge du service au Client.
- 6.2** Le Client s'engage à communiquer correctement, dans le délai prévu et par écrit toute modification juridique de sa structure, tout changement de son personnel, tout ordre de réparation et toute modification au département de CWS Workwear België S.A. dont il relève.
- 6.3** En cas de saisie des articles loués ou mis à sa disposition, le Client doit immédiatement informer CWS Workwear België S.A. par écrit de la saisie et de l'identité du saisissant, et transmettre à CWS Workwear België S.A. la totalité des informations et / ou documents que cette dernière peut raisonnablement réclamer à cet égard. Le Client doit informer le saisissant et les autres tiers concernés du droit de propriété exclusif de CWS Workwear België S.A. concernant les articles loués et / ou mis à disposition.
- 6.4** La date de réception par CWS Workwear België S.A. de la communication par écrit est déterminante pour la ponctualité.

Article 7 : Obligation de reprendre les vêtements de travail

- 7.1** Pour les vêtements de travail loués et / ou mis à disposition, le Client est obligé de les reprendre lors de la résiliation du Contrat. Le prix facturé est la valeur résiduelle définie à l'article 5.6. Ces articles deviennent la propriété du Client après le paiement intégral de la valeur résiduelle.

Article 8 : Suspension et fin du Contrat

- 8.1** CWS Workwear België S.A. a le droit de suspendre l'exécution du Contrat avec effet immédiat dans les cas énumérés ci-dessous.
- en cas de force majeure de sa part ;
 - si le Client n'a pas payé, intégralement ou en partie, une ou plusieurs factures de CWS Workwear België S.A. à leur(s) échéance(s) respective(s) ;
 - si CWS Workwear België S.A. constate raisonnablement, sur la base d'informations objectives, que la solvabilité du Client est compromise, à moins que ce dernier fournisse des garanties de paiement qui sont raisonnablement acceptables pour CWS Workwear België S.A. ;
 - si le Client ne respecte pas une ou plusieurs obligations en vertu du Contrat et demeure en défaut quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure par écrit.
- CWS Workwear België S.A. avertira le Client par écrit avant la suspension, pour autant que cela soit raisonnablement possible.
- 8.2** CWS Workwear België S.A. a le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, dans les cas énumérés ci-dessous :
- si le Contrat est suspendu pendant plus de trois (3) mois en vertu de l'article 8.1, quelle que soit la cause de la suspension ;
 - si le Client est déclaré en faillite, est assigné en faillite ou demande lui-même la faillite ;
 - si le Client est dissous ou liquidé ;
 - si le Client introduit une demande d'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire, mais que cette demande est rejetée ;
 - en cas de désignation d'un administrateur provisoire ou d'un séquestre pour gérer les affaires du Client ;

- si une saisie-arrest est effectuée entre les mains de CWS Workwear België S.A. à la charge du Client ;
- si le Client manque de manière tellement grave aux obligations en vertu du Contrat que toute collaboration professionnelle ultérieure devient définitivement et immédiatement impossible ;
- si le Client ne respecte pas une ou plusieurs obligations en vertu du Contrat et demeure en défaut trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure par écrit.

Toute résiliation au sens du présent article 8.2 doit être effectuée par lettre recommandée.

- 8.3** En cas d'annulation du Contrat par le Client ou en cas de résiliation du Contrat par CWS Workwear België S.A. basée sur l'article 8.2, le Client devra automatiquement verser à CWS Workwear België S.A. une indemnité d'annulation irréductible égale au total du chiffre d'affaires facturé au cours des six derniers mois ou, si le Contrat n'est pas encore en vigueur depuis six (6) mois, à 26 fois le chiffre d'affaires hebdomadaire moyen. Ce montant peut être cumulé avec la valeur résiduelle et toutes les autres sommes éventuellement dues par le Client en vertu du Contrat (y compris de sa résiliation).

Article 9 : Confidentialité

- 9.1** CWS Workwear België S.A. et le Client s'engagent à considérer les conditions particulières du Contrat comme confidentielles et renoncent au droit de les communiquer (ou les informations qu'elles contiennent) à des tiers, sauf pour respecter une obligation légale.

Article 10 : Droit applicable et Juridiction

- 10.1** Le Contrat et les présentes conditions générales, ainsi que toutes les obligations non contractuelles et contractuelles découlant du Contrat ou liées au Contrat et aux présentes conditions générales, sont exclusivement régis par le droit belge. L'application de la Convention du 11 avril 1980 des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne sur les ventes) est exclue.
- 10.2** La division d'Anvers du Tribunal de Commerce d'Anvers est exclusivement compétente à connaître de tous les litiges entre CWS Workwear België S.A. et le Client en ce qui concerne le Contrat et les présentes conditions générales, ainsi que toutes les obligations non contractuelles et contractuelles découlant du Contrat ou liées au Contrat et aux présentes conditions générales.

Article 11 : Dispositions générales

- 11.1** Le signataire du Contrat au nom du Client déclare être habilité à engager légalement le Client.
- 11.2** L'applicabilité de toute condition utilisée par le Client est expressément exclue, même si le Client a communiqué ces conditions à CWS Workwear België S.A.
- 11.3** En cas de conflit entre les conditions particulières et les présentes conditions générales, les conditions particulières prévaudront.
- 11.4** CWS Workwear België S.A. et le Client conviennent que le personnel que chacun d'eux chargera de l'exécution du présent Contrat sera uniquement considéré comme le personnel de CWS Workwear België S.A. ou du Client respectivement. Par conséquent, seule CWS Workwear België S.A. exercera son autorité sur le personnel que CWS Workwear België S.A. chargera de l'exécution du Contrat. Le Client reconnaît qu'il n'exerce aucune autorité sur le personnel de CWS Workwear België S.A. Nonobstant ce qui précède, le Client a le droit mais également l'obligation, en vue de la bonne exécution du Contrat, de donner au personnel de CWS Workwear België S.A. des informations et des directives au sujet de l'accès aux terrains et locaux du Client, ainsi que des règles et consignes en matière de sécurité, de santé et de bien-être qui sont applicables dans les locaux et sur les terrains du Client. Le Client et CWS Workwear België S.A. conviendront, le cas échéant, d'un commun accord de directives plus précises.
- 11.5** Dans la mesure où elles traitent des données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, les deux parties se conformeront aux lois pertinentes sur la protection des données. Les deux parties ont le droit d'utiliser les données personnelles qu'elles ont obtenues dans le cadre de l'exécution du Contrat exclusivement aux fins de cette exécution. Le Client s'engage à s'assurer qu'il a obtenu ces données personnelles et les transmet ou les met à disposition de CWS Workwear België S.A. aux fins de l'exécution du Contrat, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Cela inclut, le cas échéant, la fourniture d'informations

aux personnes concernées ou, si nécessaire, l'obtention du consentement des personnes concernées pour la collecte et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Client s'engage à informer CWS Workwear België S.A. de toute restriction sur le traitement des données personnelles, le cas échéant, avant de mettre les données personnelles à la disposition de CWS Workwear België S.A., ou en tout cas dès que possible par la suite.

11.6

Si une disposition des présentes conditions générales est invalide, les conditions générales resteront en vigueur dans la mesure du possible. La disposition invalide en question sera remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale de CWS Workwear België S.A. et du Client.